

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2017

DATE D’AFFICHAGE : 12/12/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-sept, le vingt-décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, REHAULT et ROUÉ. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD et POLET.

Absents excusés : Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves.

Absents : Madame HAMEL Cécile.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.12/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2017.

OBJET N° 2.12/2017 : DEVIS ARMOIRE REFRIGEREE BAR LE SYMPHORIENNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’armoire réfrigérée du Bar Le Symphorienais qui a été acquise en 2012, est en panne. Deux devis pour la réparation de ce matériel ont été demandés à l’entreprise SBCP avec laquelle nous avons acquis ce matériel, pour un montant de 892,20 € HT, soit 1 070,64 € TTC et l’entreprise CREAZ’IN pour un montant de 688,63 € HT, soit 826,36 € TTC. Au vu des montants de réparation, Monsieur le Maire a demandé des devis à ces deux entreprises pour l’acquisition d’une nouvelle armoire réfrigérée :

- SBCP de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, propose une armoire EUROCHEF by ASBER de 700 litres à froid ventilé pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC ;
- CREAZ’IN de PACE propose une armoire DIAMOND de 600 litres de pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis de l’entreprise CREAZ’IN de PACÉ pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au budget commune – en section investissement – compte 2188 – opération 13 - COMMERCE.

OBJET N° 3.12/2017 : ECHANGES ET ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que délibération n° 3.10/2016 en date du 07 octobre 2016, un bornage avait été demandé à Madame GOGUET Pascale – Géomètre, afin de régulariser les limites entre une parcelle appartenant à la commune et une parcelle appartenant à Madame GALLEE Louisa. Après un bornage contradictoire, un échange parcellaire a été établi par Madame GOGUET Pascale – Géomètre, La commune de Saint Symphorien cède à Madame GALLEE Louisa, deux parcelles référencées section A n° 1 018 d’une superficie de 39 m² et n° 1 014 d’une superficie de 70 m². Madame GALLEE Louisa cède à la commune de Saint Symphorien une parcelle référencée section A n° 1 016 d’une superficie de 40 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir deux parcelles référencées section A n° 833 d d’une superficie de 563 m² et n° 27 b d’une superficie de 349 m², soit une superficie totale de 912 m² au prix de 0,50 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour (Monsieur GALLEE Christian ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles), accepte l'échange entre les parcelles référencées section A n° 1 018 d'une superficie de 39 m² et n° 1 014 d'une superficie de 70 m² et la parcelle référencée section A n° 1 016 d'une superficie de 40 m² ; dit que les frais de géomètre d'un montant de 1 216,00 € HT, soit 1 459,20 € seront répartis entre les deux propriétaires des terrains, soit 4/5^{ème} à la charge de la commune et 1/5^{ème} à la charge de Madame GALLÉE Louisa ; que d'un commun accord avec Madame GALLEE Louisa, le prix de ces terrains a été fixé à 0,50 € le m². La surface des terrains que la commune de Saint Symphorien cèdent à Madame GALLEE Louisa est supérieure de 69 m², ce qui représente la somme de 34,50 € à la charge de cette dernière ; accepte l'acquisition des deux parcelles référencées section A n° 833 d, d'une superficie de 563 m² et n° 27 b, d'une superficie de 349 m², soit une superficie totale de 912 m² au prix de 0,50 € le m², soit un montant total de 456,00 €. La soultte de 34,50 € due par Madame GALLEE Louisa dans le cadre de l'échange des parcelles sera déduite du montant dû par la commune de Saint Symphorien pour l'acquisition de ces deux parcelles. La somme restante à la charge de la commune s'élève à 421,50 € ; dit que le notaire désigné est Maître LECOQ Guillaume de TINTÉNIAC ; que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget de la commune au compte 2111 – Opération 18 – Réserves foncières.

OBJET N° 4.12/2017 : CHOIX ECOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la défusion des communes de Saint Symphorien, Hédé et Bazouges Sous Hédé, il avait été convenu que les enfants de la commune de Saint Symphorien resteraient scolarisés dans les écoles de Hédé. Par le biais de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2017, la commune de Saint Symphorien s'engageait à participer au financement des intérêts des emprunts contractés pour les bâtiments scolaires.

Lors d'une récente conversation avec Monsieur le Maire de LANGOUËT, celui-ci souhaite que les enfants des communes de SAINT SYMPHORIEN et SAINT GONDRAN, soient scolarisés à LANGOUËT afin de maintenir son école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse que les enfants de SAINT SYMPHORIEN soient scolarisés à LANGOUËT, pour les raisons suivantes :

- Si les enfants de SAINT SYMPHORIEN se rendaient à l'école de LANGOUËT, l'avenir des écoles de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES serait en péril (risque de fermeture de classes), sachant que cela représente environ 70 élèves et que des frais de construction et de restauration ont été engagés récemment par la commune de HÉDÉ-BAZOUGES.
- La distance entre le centre de SAINT SYMPHORIEN et les écoles de HÉDÉ-BAZOUGES est de 6,3 km aller-retour, alors que l'aller-retour vers l'école de LANGOUËT est de 13 km, où est l'économie (dépenses d'énergie et empreinte carbone) ?
- L'école de la commune de LANGOUËT n'est pas adaptée, en l'état, pour recevoir les enfants de SAINT SYMPHORIEN et de SAINT GONDRAN.

Séance levée à 21 h 15.